



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 103

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que les candidats aux élections doivent présenter un compte de campagne. Elle souhaiterait savoir si un candidat peut classer les dépenses de manière chronologique et non les regrouper par catégorie de dépenses comme semble l'exiger la commission nationale des comptes de campagne. Dans l'hypothèse où le classement par catégorie serait obligatoire, elle souhaiterait qu'elle lui indique en vertu de la disposition législative ou réglementaire.

Texte de la réponse

L'article L. 52-12 du code électoral dispose que « chaque candidat ou candidat tête de liste soumis au plafonnement prévu à l'article L. 52-11 est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection, hors celles de la campagne officielle, par lui-même ou pour son compte, au cours de la période mentionnée à l'article L. 52-4 ». Par conséquent, la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a établi une classification des dépenses par catégorie s'inspirant très largement du plan comptable général. La commission pourrait, sans rejeter a priori un compte qui ne respecterait pas le plan comptable du formulaire, estimer que l'ordre de présentation des pièces ne permet pas d'exercer un contrôle des dépenses exposées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2007, page 4778

Réponse publiée le : 25 septembre 2007, page 5828